

Avis de la Commission de régulation de l'énergie du 16 janvier 2008 sur l'évolution des tarifs de vente de gaz en distribution publique de la Régie municipale Gaz et Electricité de Carmaux au 1^{er} janvier 2008

Conformément à l'article 7 de la loi n° 2003-8 du 3 janvier 2003 relative aux marchés du gaz et de l'électricité et au service public de l'énergie, et à l'arrêté du 21 décembre 2007 relatif aux tarifs réglementés de vente du gaz naturel des entreprises de distribution et de la société TEGAZ, la CRE a été saisie pour avis, le 9 janvier 2008, par le ministre d'Etat, ministre de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables et par le ministre de l'économie, des finances et de l'emploi, sur le barème déposé par la Régie municipale Gaz et Electricité de Carmaux pour ses tarifs de vente de gaz naturel en distribution publique au 1^{er} janvier 2008. Ce barème figure en annexe du présent avis.

1. Barème proposé par la Régie municipale Gaz et Electricité de Carmaux

La Régie municipale Gaz et Electricité de Carmaux propose une baisse de 0,089 c€/kWh de la part variable de ses tarifs de vente de gaz naturel en distribution publique. Ce mouvement est la somme d'une hausse de 0,051 c€/kWh, devant refléter la variation de ses coûts d'approvisionnement, et de la baisse prévue par l'article 7 de l'arrêté du 21 décembre 2007, qui s'élève à 0,14 c€/kWh.

2. Observations de la CRE

A défaut de disposer à ce jour des éléments nécessaires à l'analyse de la couverture des coûts par les tarifs, comme l'exige la loi du 3 janvier 2003, le présent avis ne porte que sur l'évolution des coûts d'approvisionnement de la Régie municipale Gaz et Electricité de Carmaux entre le 1^{er} octobre 2007 et le 1^{er} janvier 2008.

La Régie municipale Gaz et Electricité de Carmaux achète son gaz au tarif M de TEGAZ. Elle a choisi de calculer la moyenne des coûts d'approvisionnement à prendre en compte dans les tarifs sur une période de trois mois se terminant un mois avant la date du mouvement tarifaire, comme prévu par l'article 4 de l'arrêté du 21 décembre 2007.

La CRE a vérifié que l'évolution des coûts d'approvisionnement de la Régie municipale Gaz et Electricité de Carmaux entre le 1^{er} octobre 2007 et le 1^{er} janvier 2008 correspond bien à une hausse de 0,051 c€/kWh.

3. Avis de la CRE

La CRE émet un avis favorable sur le barème proposé par la Régie municipale Gaz et Electricité de Carmaux.

Conformément à l'article 5 de l'arrêté du 21 décembre 2007, la Régie municipale Gaz et Electricité de Carmaux est invitée à présenter un bilan annuel de mise en œuvre de sa formule tarifaire et de la prise en compte des coûts hors approvisionnement dans ses tarifs. Ce bilan pourra être justifié par les éléments issus de la comptabilité séparée de la fourniture des clients aux tarifs réglementés de vente, exigée par la loi du 3 janvier 2003. Si ce bilan fait apparaître des coûts d'approvisionnement et hors approvisionnement non répercutés, ceux-ci devront être intégrés dans les tarifs de l'année à venir.

Fait à Paris, le 16 janvier 2008

Pour la Commission de régulation de l'énergie,

Le président,

Philippe de LADoucETTE

ANNEXE

Tarifs de vente de gaz naturel en distribution publique de la Régie municipale Gaz et Electricité de Carmaux applicables au 1^{er} janvier 2008 (hors taxes)



Mise à jour au 1^{er} Janvier 2008

TARIF GAZ CLIENTS DISTRIBUTION PUBLIQUE

TVA Abonnement: 5.50% *

DOMESTIQUE INDIVIDUELLE OU COLLECTIVE . TERTIAIRE ET INDUSTRIE

TVA Energie: 19.60%

Code	Code	Référence	Plage de consommation en kwh par an	Abonnement Annuel H.T.	Abonnement Annuel T.T.C.	Abonnement Mensuel H.T.	Abonnement Mensuel T.T.C.	PRIX ENERGIE HT .cts/kw	PRIX ENERGIE TTC .cts/kw	
Dom	Pro									
GAZ NATUREL										
G 050		Base	0 1 000	24,00	25,32	2,00	2,11	6,763	8,089	
	<i>CUISINE</i>									
G 063	G363	Bo	1 000 6 000	34,08	35,95	2,84	3,00	5,753	6,881	
	<i>CUISINE ET EAU CHAUDE</i>									
G065	G365	B1D	6 000 30 000	118,68	125,21	9,89	10,43	4,523	5,410	
	<i>CHAUFFAGE COLLECTIF</i>									
G074	G374	B1C	7 000 17 000	118,68	125,21	9,89	10,43	4,523	5,410	
	<i>CHAUFFAGE INDIVIDUEL</i>									
G066	G366	3GB1	17 000 30 000	118,68	125,21	9,89	10,43	4,523	5,410	
G090	G390 G401	B2I	30000 150 000	177,84	187,62	14,82	15,64	4,393	5,254	
G091	G391	B3I	30000 350 000	177,84	187,62	14,82		4,393	5,254	
								T1 Eté	T2 Hiver	
G096	G396 G501 G510	B2S	au delà de 150000 ou 350000 (1)	756,00	797,58	63,00	66,47	3,379	3,911	
								TTC.....	4,041	4,678

(1) >150 000 kwh / an ou < 350 000 kwh chauffage

Eté: Avril à Octobre
Hiver: Novembre à Mars

* Les abonnements relatifs aux livraisons d'électricité et de gaz combustible par réseaux publics relèvent du taux réduit.
Les livraisons d'électricité et de gaz combustible sont soumises au taux normal.